

PREAVIS N°09/2013

du comité de direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'association intercommunale
du SDIS Nyon-Dôle**

Règlement du SDIS Nyon-Dôle

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Conformément à l'article 26 des statuts de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours SDIS Nyon-Dôle, le SDIS est organisé selon le règlement qui doit être adopté par le conseil intercommunal.

Un préavis (N°03/13) avait été déposé le 2 octobre dernier. Entre temps (et 3 mois après son envoi) le règlement nous est revenu de la consultation du canton avec un certain nombre de modifications. Il a donc dû être retiré.

Le préavis N°09/13 propose le même règlement mais modifié selon les remarques formulées par le canton.

Le règlement du SDIS se compose de 2 parties distinctes :

- Le règlement du SDIS Nyon-Dôle ;
- L'annexe I réglant les frais d'intervention.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le conseil intercommunal de l'association SDIS Nyon-Dôle

vu le préavis N° 09/2013 du comité de direction du 12 novembre 2013, sur le règlement du SDIS Nyon-Dôle et son annexe,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que le dit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

d'adopter le règlement du SDIS Nyon-Dôle et son annexe.

Ainsi adopté par le CODIR le 12 novembre 2013 pour être soumis à l'approbation du conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITE DIRECTEUR

La présidente



Elisabeth Ruey-Ray

La secrétaire



Nathalie Haab